



Parlement jurassien
Groupe UDC

Question écrite N° 3043

Renvois de requérants d'asile déboutés – combien de personnes entretenues illégalement dans le canton du Jura ?

Quand un requérant demande l'asile, il est pris en charge par la Confédération pendant le traitement de son dossier. Si la demande est refusée, la loi impartit aux cantons de procéder au renvoi du requérant.

Qu'en est-il de l'application de la loi fédérale ? Est-ce que le canton du Jura entretient des requérants d'asile déboutés avec de l'argent des contribuables jurassiens ?

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes qui ont vu leur demande refusée n'ont pas été renvoyées par le canton du Jura ?
2. Qui finance la prise en charge des requérants déboutés ?
3. Quel est le montant utilisé pour l'entretien de ces personnes en 2013 et 2017 ?
4. Si nos soupçons sont avérés et que nous avons de tels cas dans notre canton, est-ce que le Gouvernement jurassien va continuer à détourner illégalement de l'argent des contribuables pour financer une politique hors-la-loi ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 20 juin 2018

Pour le groupe UDC
Spies Didier